



Délibération Municipale n° 2025-05



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 06 MARS 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	15	6	2	21	12

OBJET : Délibération relative à la fiscalité locale – vote des taux des impôts directs locaux 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 6 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 27 FEVRIER 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – COLIN Martine – HERBEL Joseph CORINO Pierre – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISLOT John -- BULLE Lucie – TOURET Marie-Laure – VINCENT Nadine.

PROCURATIONS :

Monsieur Vincent CLAVIER a donné procuration à Monsieur Pierre CORINO,
Madame Christine GARCIA a donné procuration à Madame Martine COLIN,
Madame Céline LORENZON a donné procuration à Madame Amandine CHIAPELLO,
Monsieur Thibault FABRE a donné procuration à Monsieur Christophe OLIVERO,
Monsieur Jérémy ROUX a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

ABSENTS : GANZIN Mireille, VIDAL Antoinette.

Monsieur Patrick LAUDICINA a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

083-218300325-20250306-DELIB202505-DE

VU l'article 13/2025 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le 18/03/2025

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires générales du 26 février 2025 ,

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 18

Contre : BULLE Lucie, CORINO Pierre, CLAVIER Vincent

DE FIXER de manière suivante les taux des taxes pour l'année 2025 ;

- taxe d'habitation : 12,17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,30 %

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Patrick LAUDICINA